- Processos confidenciais -

- restrito -

TL6550

Lista de Julho 1988

88/7/4 200
INDONESIE
(Timor oriental)
Art. 3, 5, 9, 10, 12, 13, 19

Communication en date du 5 juillet 1988, émanant de SOS-Torture, en Suisse, selon laquelle des violations flagrantes des droits de l'homme seraient commises au Timor oriental (arrestations arbitraires, tortures et exécutions sommaires, notamment). A l'appui de ses allégations, l'auteur soumet un rapport de trois pages et une liste de 1 024 cas de violations qui auraient été commises en 1985 et en 1986 par les autorités indonésiennes. Dans 130 cas différents, des particuliers ou des groupes auraient été arbitraitement arrêtés et torturés, et auraient disparu ou auraient été sommairement exécutés. L'auteur donne les noms de 439 victimes présumées ainsi que d'autres précisions, telles que leur âge et domicile, la date et le lieu où les actes en question auraient été commis, tout en désignant les forces de sécurité qui en seraient responsables. Dans 26 cas de violations collectives, aucun nom n'est fourni. Il est indiqué par exemple que, le 21 novembre 1986, à Iliomar (Timor oriental), tous les hommes âgés de 12 à 60 ans auraient été arrêtés par mesure de représailles contre des actes de la résistance timoraise. Ceux considérés comme suspects auraient été conduits au commandement militaire du district et torturés. Dix-sept d'entre eux auraient été tués à coups de baïonnette par des membres du bataillon 9 Zipur devant les habitants du village. Entre 1975 et 1984, les violations des droits de l'homme commises par les autorités indonésiennes auraient fait, au Timor oriental, 200 000 victimes parmi les civils. Les communications téléphoniques en provenance et à destination du Timor oriental seraient soumises à une autorisation spéciale des pouvoirs publics, la correspondance en provenance de l'île serait surveillée et les autorités indonésiennes restreindraient la liberté de déplacement, tant à l'entrée qu'à l'intérieur du Timor oriental. Il est demandé à l'ONU d'intervenir à cet égard.

88/7/4 201
PAKISTAN
Art. 9, 18, 23

Communication en date du 8 juillet 1988, émanant de la Misión Ahmadia del Islam, en Espagne, selon laquelle la communauté Ahmadiyya du Pakistan continuerait d'être persécutée dans ce pays (voir également communications Nos 88/5/2 264 à 2 275). Le 13 mai 1988, dans la ville de Rabwa, la police aurait retiré la Kalima de 47 lieux différents. Dans les villes de Jangh et de Mandi Bahauddin, deux Ahmadis auraient été dénoncés aux autorités pour avoir exposé la Kalima dans leurs boutiques et l'un deux aurait été arrêté et sa libération sous caution refusée. Un Ahmadi de Tubatsksing aurait été licencié en raison de sa religion. A Faisalabad, 37 Ahmadis auraient été dénoncés aux autorités pour avoir prié hors de la Mosquée le dernier vendredi du saint mois musulman du Ramadan et par la suite trois d'entre eux (dont les noms sont donnés) auraient été arbitrairement arrêtés. Il est demandé à l'ONU d'intervenir en faveur de la communauté Ahmadiyya du Pakistan.

-Procesos confidenciales- -Restrito-
lista de Agosto 1988

88/8/4 657
SRI LANKA
Art. 3,5,8

Communication en date du 26 juillet 1988, émanant de Ranjanie Francis à Sri Lanka qui affirme que son époux, Pedurupillai Francis, a été arrêté le 19 janvier 1986 par les forces armées sri-lankaises, en même temps que 67 autres personnes soupçonnées d'activités terroristes, dans le village de Sorikalmunai. Ils auraient tous été emmenés au camp militaire de Kondavattuvan; le même jour l'époux de Mme Francis et ses deux beaux-frères auraient été frappés à coup de barres de fer; plus tard, P. Francis aurait été abattu par des membres des forces armées. L'auteur se plaint de n'avoir obtenu, malgré toutes ses démarches, aucun dédommagement pour la perte et les souffrances endurées. Elle affirme ne pas pouvoir subvenir aux besoins de ses trois enfants. Il est demandé à l'ONU d'intervenir à cet égard.

88/8/4 658-4 660
INDONESIE
Art. 5,9,10,11

Trois communications datées du 27 juillet et des 3 et 5 août 1988, émanant de Homeland Mission 1950, organisation sise aux Pays-Bas, qui complète sa communication antérieure (voir 88/6/2 558) et qui affirme que les droits de l'homme de la population autochtone des Moluques du sud continuent d'être violés par les autorités indonésiennes. Selon cette organisation, plus de 1 000 Moluques du sud auraient été arbitrairement arrêtés. et emprisonnés; la plupart seraient détenus sans chef d'accusation ni procès, certains depuis avril 1988, et torturés (des détails sont fournis). L'un d'eux aurait été emprisonné dans l'île lointaine de Boven-Digul. Il est demandé à l'ONU d'intervenir à cet égard.

88/8/4 661
GUINEE EQUATORIALE
Art. 3

Communication en date du 29 juillet 1988, émanant d'une organisation en Espagne qui aurait appris que le Gouvernement de la Guinée équatoriale aurait conclu un accord avec deux sociétés étrangères en vue de la décharge de substances chimiques extrêmement toxiques dans l'île d'Annobon, en Guinée équatoriale. Cette décharge mettrait gravement en péril la vie des habitants de l'île. Il est demandé à l'ONU d'intervenir à cet égard.

88/8/4 662
MALAISIE
Art. 9,18

Communication en date du 2 août 1988, émanant d'un particulier en Nouvelle-Zélande qui affirme que depuis octobre 1987 plusieurs personnes auraient été arbitrairement arrêtées en Malaisie en vertu de la loi de sûreté intérieure, que plusieurs d'entres elles seraient encore détenues, parmi lesquelles Gamaluddin bin Othman, bedeau, qui aurait été appréhendé au motif de ses activités religieuses et qui serait en mauvaise santé. Il est demandé à l'ONU d'intervenir à cet égard, notamment pour obtenir la libération de Gamaluddin bin Othman.